



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/38/553
S/16116
2 novembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

UN LIBRARY

NOV 1983

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 145 de l'ordre du jour
LA SITUATION A LA GRENADE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 1er novembre 1983, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Venezuela auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre le communiqué du Gouvernement vénézuélien, en date du 31 octobre 1983, relatif à la situation à la Grenade et de vous prier d'en faire distribuer le texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 145 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité :

Communiqué

A la suite des informations transmises par les agences internationales, selon lesquelles une force multilatérale - comprenant des contingents de pays qui n'appartiennent pas au continent américain et sont membres du Commonwealth -, que serait en train d'organiser M. Shridath Ramphal, ancien ministre du Guyana et actuellement Secrétaire du Commonwealth, interviendrait à la Grenade afin d'y "maintenir la paix", le Ministère des relations extérieures déclare ce qui suit :

1. Dans sa déclaration officielle du 25 octobre, le Venezuela a arrêté sa position vis-à-vis du débarquement effectué à la Grenade par des forces conjointes des Etats-Unis et de divers pays anglophones des Caraïbes. Le débarquement de ces forces a mis en évidence la présence dans ce pays voisin du Venezuela d'un important contingent de militaires cubains, ce qui constitue également une forme inacceptable d'intervention dans les affaires intérieures de la Grenade.

2. Le Gouvernement vénézuélien considère que, dans les circonstances actuelles, il faut procéder dans les plus brefs délais à la Grenade à une consultation populaire libre et démocratique qui permette de former un gouvernement légitime capable d'assurer l'indépendance et la libre détermination du pays. Le Venezuela considère que les pays du continent américain ont la responsabilité commune de rechercher les moyens d'atteindre

cet objectif et de mettre fin à la situation anormale actuelle. A cet égard, le Gouvernement vénézuélien se déclare prêt à organiser les consultations nécessaires et à offrir sa collaboration en la matière.

3. Notre respect scrupuleux de la souveraineté des pays insulaires voisins ne peut en aucun cas être interprété comme marquant de notre part une indifférence vis-à-vis des événements qui s'y déroulent. Nous sommes convaincus au contraire que l'indépendance réelle et effective de ces nations est la meilleure garantie de la sécurité du Venezuela. Les programmes de coopération économique et culturelle que nous avons mis au point n'ont jamais eu d'autre but. C'est pour ces mêmes raisons, qui concernent nos intérêts vitaux, que nous avons le droit et l'obligation de veiller à ce que cette indépendance ne soit pas supprimée en fait ou en droit, directement ou indirectement, par l'ingérence de forces étrangères.

4. Le Gouvernement vénézuélien déclare catégoriquement que la présence de contingents armés du continent américain et d'autres continents dans un pays américain indépendant, sous prétexte d'une prétendue activité de "maintien de la paix" que n'a pas décidée le Conseil de sécurité des Nations Unies, est absolument inacceptable. Selon le Venezuela, pareille initiative serait contraire à la Charte des Nations Unies, à celle de l'Organisation des Etats américains et au Traité interaméricain d'assistance réciproque. Le Venezuela considérerait la présence de troupes étrangères dans un pays limitrophe comme un fait de la plus grande gravité par ses incidents sur sa propre sécurité et en tant que précédent néfaste pour l'indépendance des pays du continent américain.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Venezuela,

(Signé) Alberto MARTINI URDANETA
